

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1638

présenté par

Mme Vidal, Mme Rilhac, Mme Lanlo, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait, M. Rousset et
M. Travert

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après les mots :

« de son choix »,

insérer les mots :

« y compris tout aidant formellement reconnu par le patient ou sa famille, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de clarifier le rôle et d'élargir le cercle des intervenants dans le plan personnalisé d'accompagnement pour inclure les aidants, reconnaissant officiellement leur contribution essentielle au soutien des patients atteints de maladies graves. En spécifiant les qualifications des professionnels de santé et en intégrant les aidants dans ce plan, il s'agit d'améliorer la coordination des soins et de renforcer le soutien apporté aux patients et à leurs familles, assurant une prise en charge globale et efficace.